



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -GP

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par l'EARL BILLOIR relative à l'exploitation
d'un élevage laitier de 260 vaches laitières sur le
territoire de la commune de PRISCHES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021, le SAGE de la Sambre et le Plan Local d'Urbanisme de la ville de LE FAVRIL ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 28 mai 2009 pour détenir un élevage de 99 vaches laitières et la suite sur la commune de PRISCHES (59550) au 1035 Rue des Vallées ;

Vu la demande déposée en préfecture du Nord le 1^{er} octobre 2019, par l'EARL BILLOIR pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 260 vaches laitières à la rubrique 2101-2 b) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de PRISCHES (59550) au 1035 Rue des Vallées ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 3 octobre 2019 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 13 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes consultées ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages du Nord - Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations en date du 7 février 2020 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier en date du 17 février 2020 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les capacités de stockages de l'exploitation sont dimensionnées pour garantir une bonne gestion des effluents de l'élevage, en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole ;

Considérant que le plan d'épandage, annexé à la demande d'enregistrement, est suffisamment dimensionné pour accueillir les engrais organiques de l'élevage dans le respect du programme d'action régional en Hauts de France ;

Considérant qu'au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par l'EARL BILLOIR, dans sa demande déposée le 1^{er} octobre 2019 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Titre 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

L'installation de l'EARL BILLOIR, dont le siège social et les installations sont situés au 1035 Rue des Vallées à PRISCHES (59550), faisant l'objet de la demande susvisée du 1^{er} octobre 2019, est enregistrée pour un élevage de 260 vaches laitières. L'installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unité de volume
2101-2	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	E	260	Vaches Laitières

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Adresse, Lieux-dits
PRISCHES (59550)	A n°: 360, 361, 362, 397, 398, 399, 401, 402 et 403	1035 Rue des Vallées

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1^{er} octobre 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 b) Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) s'applique à l'installation.

Titre 2 Exécution et notification

Article 2.1 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 2.2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- Recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 2.3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de PRISCHES, FESMY-LE-SART, BRIASTRE, LE FAVRIL, FOREST-EN-CAMBRESIS, GRAND FAYT, LANDRECIES, PRISCHES, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS ;
- à Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;
- aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de PRISCHES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Fait à Lille, le **27 FEV. 2020**

Pour le préfet,

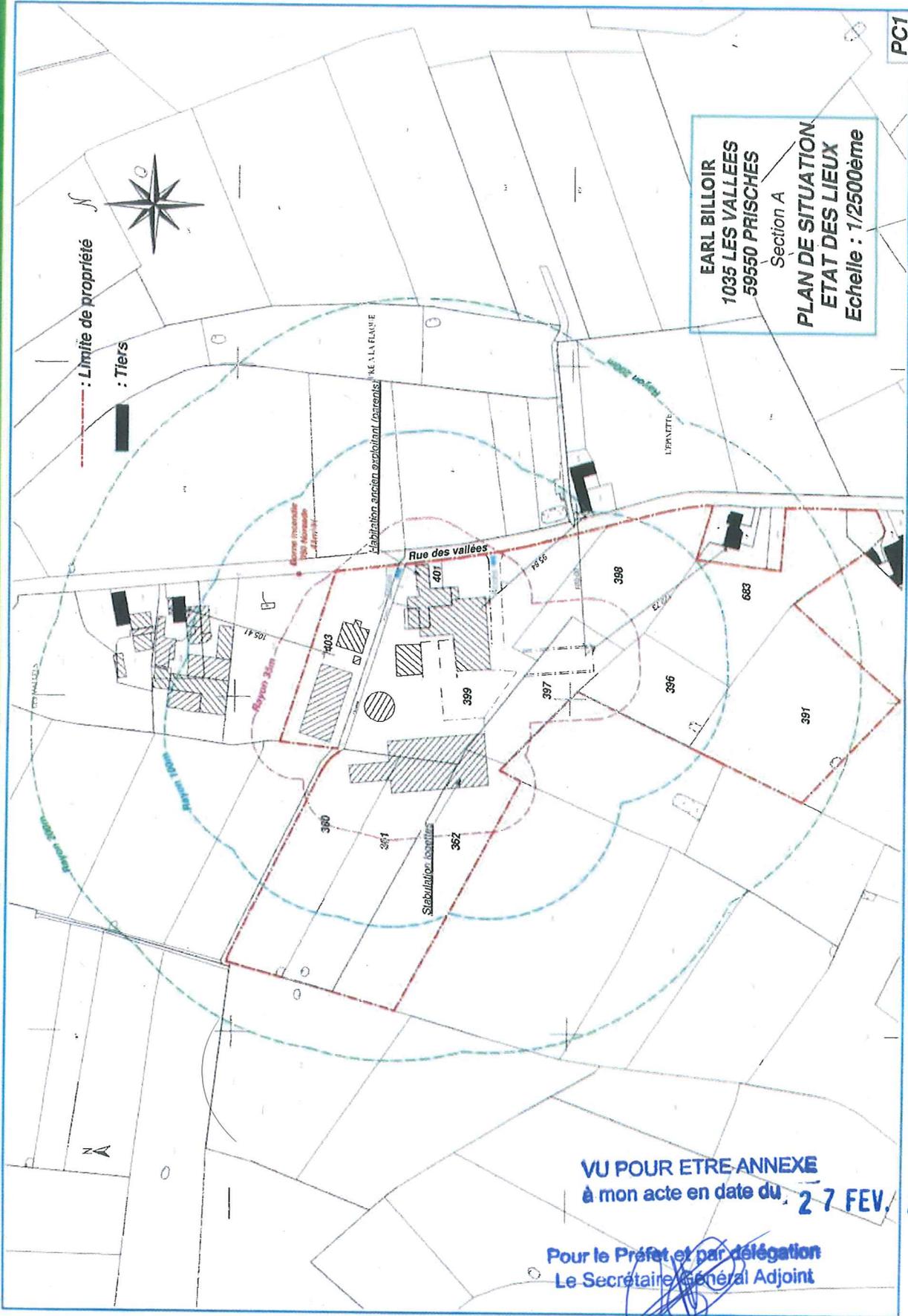
Le Secrétaire Général Adjoint


Nicolas VENTRE



P.J.: annexes

- plan des installations
- parcelles d'épandage



VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du **27 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du 5 FÉV. 2020

Pour le Prêtre et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (1/2)



AGRICULTURES
& TERROIRS
NORD-PAS-DE-CALAIS

Nom de l'exploitant : EARL Billor
Prisches

Code Postal : 59 550

Date de mise à jour : 29/12/2018

N° d'lot	Raison sociale	Commune	Terres labourables				Surfaces toujours en herbe				SURFACES TOTALES (Ha)				
			Total	Non épanachable (FTC et lisier injection directe)	Non épanachable Type I (autres fumiers et lisier pendillard)	Non épanachable Type II (lisier)	Motif d'exclusion	Total	Non épanachable (FTC et injection directe)	Non épanachable Type I (autres fumiers et lisier pendillard)	Non épanachable Type II (lisier)	Motif d'exclusion	Surface épanachable (FTC et injection directe)	Surface épanachable Type I (autres fumiers et lisier pendillard)	Surface épanachable Type II (lisier)
B1	GAEC Billor	Prisches	26,22	2,78	3,17	4,22	PAH + PPE	13,78	0	0	0,03	PAH	36,72	36,13	35,25
B2	GAEC Billor	Prisches						1,4	0	0	0		1,40	1,40	1,40
B3	GAEC Billor	Prisches						0,6	0	0	0		0,60	0,60	0,60
B4	GAEC Billor	Prisches						0,98	0	0,03	0,67	PAH	0,98	0,95	0,31
B5	GAEC Billor	Prisches						0,87	0	0	0		0,87	0,87	0,87
B6	GAEC Billor	Prisches	2,6	1,11	1,45	2,18	PAH + PPE					1,49	1,11	0,42	
B7	GAEC Billor	Prisches	7,91	0	0	0						7,91	7,91	7,91	
B8	GAEC Billor	Grand-Fayt	3,76	1,15	1,19	1,19	PPE					2,57	2,57	2,57	
B9	GAEC Billor	Prisches	6,56	0,05	0,79	2,51	PAH + PPE	0,49	0,14	0,24	0,56	PAH	6,84	6,01	3,67
B10	GAEC Billor	Prisches						0,76	0,08	0,22	0,76	PAH + PPE	0,68	0,54	0,00
B11	GAEC Billor	Prisches						1,05	0,44	0,44	0,44	PPE	0,62	0,62	0,62
B12	GAEC Billor	Le Favril						1,21	0,02	0,02	0,02	PPE	1,19	1,19	1,19
B13	GAEC Billor	Le Favril	3,35	0,04	0,28	0,96	PAH					3,31	3,07	2,39	
B14	GAEC Billor	Le Favril						2,81	0,25	0,84	2,17	PAH + PPE	2,56	1,97	0,64
B15	GAEC Billor	Le Favril						3,82	0,24	0,75	2,96	PAH + PPE	3,58	3,07	1,86
B16	GAEC Billor	Le Favril						1,39	0	0	0,07	PAH	1,39	1,32	
B17	GAEC Billor	Le Favril						2,87	0,12	0,34	1,05	PAH + PPE	2,75	2,53	1,82
B18	GAEC Billor	Landrecies						1,77	0,09	0,09	0,09	PPE	1,68	1,68	1,68
B19	GAEC Billor	Le Favril						1,69	0,45	0,45	0,45	PPE	1,24	1,24	1,24
B20	GAEC Billor	Le Favril						2,87	0,06	0,06	0,06	PPE	2,81	2,81	2,81
B21	GAEC Billor	Fermy-le-Sart						1,07	0,13	0,13	0,13	PPE	0,94	0,94	0,94
B22	GAEC Billor	Fermy-le-Sart	10,46	0,39	0,81	1,27	PAH + PPE					10,07	9,65	9,19	
B23	GAEC Billor	Fermy-le-Sart	11,57	0,13	0,35	0,58	PAH + PPE					11,44	11,22	10,59	
S.A.U. : 111,36 Ha			72,43	5,70	8,08	13,61		30,93	2,82	3,61	8,46	103,64	99,67	89,29	
T.L.															
S.T.H.															

FTC = Fumier Très Compact

MOTIFS D'EXCLUSION

- PPE : Proximité de points d'eau
- PAH : Proximité d'activités humaines
- PEC-R : Périmètre de Protection Rapproché de Captage d'eau
- PEC-E : Périmètre de Protection Éloigné de Captage d'eau
- * Joindre une copie des contacts pour les terres touchées à disposition

FTC : Proximité de points de captage d'eau

- PI : Parcelle inondable
- PIF : Parcelle hydromorphe
- PEC-E : Périmètre de Protection Éloigné de Captage d'eau

Les distances d'exclusion correspondent à :

- 115 m des lacs pour de l'épandage de fumier de litières accumulées (FTC)
- 150 m des lacs pour de l'épandage de fumier traité stocké sur lumière (Type I)
- 100 m des lacs pour de l'épandage de fumier avec un système de buse à gaine (Type II)

Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
EARL Billor - Prisches - Septembre 2019



Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (2/2)

Nom de l'exploitation : EARL Billoir
Commune : Prichèze

Code Postal : 59 550

Date de mise à jour : 28/12/2018

N° d'lot	Raison sociale	Commune	Terres labourables				Surfaces toujours en herbe				SURFACE TOTALE (Ha)						
			Total	Non épanachable (FTC et liaser injection directe)	Non épanachable type I (autres fumiers et liaser pendillard)	Non épanachable type II (liaser)	Total	Non épanachable (FTC et liaser injection directe)	Non épanachable type I (autres fumiers et liaser pendillard)	Non épanachable type II (liaser)	Motif d'exclusion	Surface épanachable (FTC et liaser injection directe)	Surface épanachable type II (liaser)				
Report non épanachable feuille précédente (1/2)			72,43	5,70	8,18	13,51				38,93	2,02	3,51	8,46		103,64	99,67	89,29
B24	GAEC Billoir	Fesmy-le-Sart								0,41	0	0,005	0,26	PAH	0,41	0,41	0,15
B25	GAEC Billoir	Fesmy-le-Sart								0,84	0,09	0,19	0,31	PAH + PPE	0,75	0,65	0,53
B26	GAEC Billoir	Prichèze								0,27	0,15	0,15	0,18	PAH + PPE	0,12	0,12	0,09
B27	GAEC Billoir	Fesmy-le-Sart								1,74	0	0	0		1,74	1,74	1,74
B28	GAEC Billoir	Fesmy-le-Sart								1,48	0	0,14	0,51	PAH	1,48	1,34	0,97
B29	GAEC Billoir	Fesmy-le-Sart								1,38	0,03	0,68	0,67	PAH + PPE	1,35	0,70	0,71
B90	GAEC Billoir	Fesmy-le-Sart								1,4	0	0	0		1,40	1,40	1,40
R1	EARL d'Ouvillers	Solesmes	26,71	0,01	0,01	0,01				4,63	0	0	0		25,33	25,33	25,33
R2	EARL d'Ouvillers	Solesmes	17,39	0	0	0				17,39	0	0	0		17,39	17,39	17,39
R3	EARL d'Ouvillers	Solesmes	0,73	0	0,09	0,34				0,73	0	0,04	0,15	PAH	0,64	0,64	0,15
R4	EARL d'Ouvillers	Solesmes	3,09	0,04	0,34	1,31				3,05	0	0,05	0,18		3,05	2,75	1,78
R5	EARL d'Ouvillers	Solesmes	2,72	0,38	0,63	1,02				8,34	0	0,05	0,34	PAH	12,60	12,55	12,18
R6	EARL d'Ouvillers	Solesmes	3,5	0	0	0,08				9,1	0	0,01	0,42	PAH	1,24	0,83	0,01
R7	EARL d'Ouvillers	Solesmes													4,94	4,94	4,94
R8	EARL d'Ouvillers	Solesmes	4,94	0	0	0									6,86	6,86	6,86
R9	EARL d'Ouvillers	Solesmes	6,86	0	0	0									13,61	13,61	13,61
R10	EARL d'Ouvillers	Vendegies-au-Bois	13,61	0	0	0									12,74	12,74	12,74
R12	EARL d'Ouvillers	Forest-en-Cambresis	12,74	0	0	0									0,48	0,18	0,00
R13	EARL d'Ouvillers	Solesmes								0,5	0,02	0,32	0,5	PAH	4,73	4,73	4,73
M50	EARL Delecroix	Briastre	4,73	0	0	0									11,25	11,25	11,25
M56	EARL Delecroix	Solesmes	11,25	0	0	0									4,53	4,53	4,53
M64	EARL Delecroix	Briastre	4,53	0	0	0											
		S.A.U. : 247,16 ha	185,23	6,13	9,15	16,57				61,93	2,32	5,57	12,47		238,71	232,45	218,12

FTC = Fumier Très Compact

MOTIFS D'EXCLUSION

PPE : Proximité de points d'eau

PAH : Proximité d'activités humaines

PPC-E : Périmètre de protection rapproché de captage d'eau

* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

PPC : Proximité de points de captage d'eau

PI : Parcelle inégalement

PPH : Parcelle hydromorphe

PPC-E : Périmètre de Protection Éloigné de Captage d'eau

Les distances d'exclusion correspondent à :

115 m des tiers pour de l'épandage de fumier de lières accumulées (FTC)

150 m des tiers pour de l'épandage de fumier facile stocké sur fumière (type I)

100 m des tiers pour de l'épandage de liaser avec un système de base à palette (type II)

